



Le 4 mai 2020

Message de la présidente

Depuis le début de la pandémie, la ministre de la Santé madame McCann, a renouvelé l'état d'urgence sanitaire à six reprises et pris près de 30 arrêtés ministériels. Plusieurs mesures parmi ces arrêtés ministériels sont venues modifier des droits aux conventions collectives, ou pire encore, en suspendre plusieurs.

Après avoir déplacé le personnel de leur poste, modifié les horaires de travail, obligé la prestation de travail à temps complet, le CISSS de Laval se prépare maintenant à suspendre les vacances estivales, soit en les reportant ou en les monnayant.

Avec l'arrivée de l'été, nous savons à quel point les vacances sont précieuses, c'est le moment pour nous, infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires d'en profiter pour passer du bon temps avec notre famille et de refaire le plein d'énergie. Plus que jamais cet été, nos vacances seront nécessaires avec toute la pression subie depuis près de deux mois.

Pour le SIIAL-CSQ, il est tout simplement impensable que l'employeur mette en place cette mesure, et nous l'avons dénoncé à la minute où nous en avons pris connaissance lors de la publication du premier arrêté ministériel. Nous continuerons nos représentations auprès de l'employeur, pour nous permettre d'avoir accès à nos vacances tel que prévu lors du choix de vacances effectué au mois de mars.

De plus lors des rencontres bihebdomadaires avec le cabinet de la ministre McCann, la présidente de notre fédération plaide les mêmes revendications.

Nous rappelons de façon soutenue tant au CISSS de Laval, qu'auprès du gouvernement, que la pression, l'épuisement et la détresse, dont plusieurs d'entre nous souffrons, étaient présentes bien avant la pandémie, conséquences de conditions de travail exécrables présentes dans le réseau de la santé depuis bien trop longtemps.

De plus, il est important de comprendre que les mesures prévues à l'arrêté ministériel ne sont valides que si l'état d'urgence sanitaire est renouvelé. Pour l'instant, celui-ci est en vigueur jusqu'au 6 mai.

Advenant son non-renouvellement, l'employeur ne pourra mettre en place aucune des mesures prévues. Il est donc prématuré pour le moment d'annuler les vacances.

Malgré que cette situation soit totalement hors de notre contrôle, au SIIAL-CSQ, nous continuerons d'exiger de l'employeur que les choix de vacances soient respectés!!

En terminant, je vous invite à consulter notre site Web, pour toutes informations en lien avec la COVID-19, une rubrique à cet effet a été créée. **Nous vous rappelons que l'équipe des relations du travail du SIIAL-CSQ est toujours disponible pour répondre à toutes vos questions et protéger vos droits.**

Isabelle Dumaine

Présidente SIIAL-CSQ